

Comité d’Ethique des Genêts d’Or

Avis N°13

Avis rendu le 14 mars 2024 :

La vidéo-surveillance peut-elle être une réponse adaptée face aux comportements hétéro-agressifs en MAS et respecter en même temps une éthique de l’accompagnement au regard des valeurs déployées dans le projet associatif ?

Présentation du problème éthique soumis pour avis au Comité d’Ethique

Objet de la saisine.

Une équipe qui travaille en M.A.S. (Maison d’Accueil Spécialisé) sollicite le Comité d’Ethique afin d’exposer les fondements de leur requête quant à l’installation de vidéo-surveillance dans les E.R.A. (espaces de calme-retrait et apaisement) et dans certaines chambres.

Dilemme éthique présent dans la situation

Les moyens techniques, tels que la vidéo-surveillance, correspondent à un progrès et peuvent répondre à des besoins régulièrement exprimés par les professionnels, la direction, les familles avec comme credo la sécurité, la protection, la surveillance. Cependant, ces moyens ne vont-ils pas à l’encontre de l’éthique de l’accompagnement et surtout ne nous éloignent-ils pas de l’essence même de l’éthique qui est la recherche du bien de la personne ?

Ci-dessous la saisine

PROJET 1 – EQUIPEMENT DES ESPACES DE CALME-RETRAIT ET APAISEMENT (ERA)

CONTEXTE

La MAS accueille des résidents dépendants présentant un trouble du développement intellectuel (TDI) associé ou non à un trouble du spectre autistique (TSA). Au sein des deux unités dédiées TSA, plusieurs résidents, du fait de leurs particularités sensorielles, perceptives et/ou cognitives ont un besoin régulier de calme et de retrait. S’isoler leur permet de retrouver un environnement propice

à l'homéostasie nécessaire à l'apaisement et au repos. Aussi, ces deux unités sont chacune pourvues d'un ERA. En outre, la chambre de chaque résident peut également supporter cette fonction si tant est que son environnement ne soit pas trop stimulant.

Les ERA sont utilisés dans le cadre de stratégies éducatives avec, la plupart du temps, une visée préventive. Ils permettent au résident de se mettre à l'écart, de manière autonome ou sur demande du professionnel, après que celui-ci ait repéré des signes annonciateurs ou d'aggravation d'un comportement dévié. Ainsi, le recours à un traitement psychotrope d'urgence n'est pas la réponse prioritaire à l'émergence d'une tension comportementale.

Au sein de la MAS, les ERA sont également utilisés en réponse à des crises aiguës, avec mise en danger, afin de garantir la sécurité de la personne, des autres résidents et des professionnels qui l'entourent. Il est malheureusement fréquent qu'un résident manifeste des comportements hétéro-agressifs auprès d'un autre résident ou auprès des professionnels. Dans cette situation, le cadre est davantage contraint et le résident est isolé, dans une pièce fermée à clé. Cette contention est protocolisée et réévaluée en conséquence.

Dès la mise en retrait, autonome ou non, les professionnels ne peuvent avoir une surveillance directe du résident. En effet, une vigilance n'est possible qu'en s'imprégnant régulièrement dans l'environnement immédiat du résident. Dans les conditions d'un retrait préventif ou réactionnel, ces intrusions répétées peuvent nuire à l'efficacité du temps de retrait à visée homéostatique. En cas de réponse à un danger avéré consécutif à l'aggravation d'un comportement de crise, cette surveillance ne peut se faire qu'en s'exposant régulièrement aux comportements hétéro-agressifs, ceux-ci pouvant s'accroître dans les premiers temps de la mise en retrait.

Dans ce cadre, la vidéosurveillance, utilisée à bon escient, peut permettre d'assurer une surveillance continue et distanciée sans altérer l'efficacité d'un ERA. Ne se substituant pas à une surveillance directe, la vidéosurveillance en temps réel peut permettre de garantir la sécurité du résident et d'optimiser les interventions auprès de lui dans le cadre d'une désescalade comportementale. En outre, si survient une aggravation brutale de la situation, un tel dispositif peut permettre d'assurer la sécurité du résident en cas de comportement auto-agressif ainsi que celle des salariés en cas de comportement hétéro-agressif.

PROJET

Nous souhaiterions équiper de vidéosurveillance les deux pièces dédiées ERA des unités Oyats et Tamaris de la MAS. Cette installation permettrait de respecter les directives du protocole interne d'utilisation de la salle d'apaisement sensoriel validé en novembre 2013. Celui-ci mentionne que

« L'utilisation de la surveillance vidéo est inhérente à l'utilisation de la salle, ce dispositif ne peut être mis en œuvre que sous réserve de l'utilisation de ce matériel. Le consentement de la personne ou de son représentant légal à l'utilisation du dispositif ERA dans le cadre du protocole individualisé, implique donc le consentement à l'utilisation de la surveillance vidéo. La mise en place du système de surveillance vidéo a reçu l'autorisation de l'autorité préfectorale. » (Page 6).

ACCESSIBILITE DES DONNEES

La consultation des données de vidéosurveillance en temps réel serait limitée aux équipes éducatives et médicales de chaque unité. Les pièces ERA dédiées étant des lieux privés dont le cadre d'utilisation est circonscrit à la mise en retrait, la vidéosurveillance ne serait continue que pendant la période d'utilisation de la salle. Le temps d'utilisation ne saurait dépasser une période

continue de 2h, la plupart des temps de retrait excédant rarement les 30 min.

PROJET 2 – EQUIPEMENT DE CHAMBRES DE CERTAINS HABITANTS

CONTEXTE

Plusieurs problématiques éducatives ou de santé nécessitent une surveillance accrue des résidents alors même que ceux-ci sont dans leur chambre. En effet, les personnes autistes vivent dans un environnement stressant et certains profils montrent une sensibilité à l'environnement telle que leur chambre est un refuge où ils peuvent s'adonner à leurs activités favorites. En journée ou la nuit, une surveillance directe ne peut se faire qu'en s'immiscent dans l'environnement direct du résident. Cela n'est pas sans conséquences si les perturbations sont trop fréquentes ou surviennent lors des temps de repos.

En particulier, pour certains résidents avec une hypersensibilité auditive, plusieurs passages de l'équipe de nuit sont synonymes de plusieurs réveils nocturnes avec un impact certain sur la qualité du repos et un risque d'insomnie psychophysiologique. Aussi, les équipes souhaiteraient optimiser la surveillance en majorant les passages physiques dans les temps d'éveil du résident ou en cas de nécessité. En outre, peu d'habitants sont en capacité de solliciter la présence d'un professionnel, de surcroît, s'il leur est nécessaire de sortir d'une pièce ou de se déplacer sur une longue distance.

PROJET

Nous souhaiterions équiper certaines chambres d'un dispositif de vidéosurveillance. En utilisation courante, nous voudrions permettre le renforcement de la surveillance directe par une supervision complémentaire qui ne perturbe pas le vécu du résident présentant des fragilités sensorielles.

En situation contrainte, où la mise en sécurité ne peut se faire dans la salle dédiée ERA, la chambre peut parfois supporter cette fonction. Pour les mêmes raisons que celles précédemment évoquées, en cas de contention environnementale dans les chambres équipées, une veille pourrait se faire via la vidéosurveillance.

ACCESSIBILITE DES DONNEES

Cette surveillance en temps réel, ponctuelle et ciblée, ne serait accessible qu'aux infirmières. Assurant une présence diurne et nocturne, elles seraient plus à même de coordonner les interventions. Ainsi, l'équipe éducative n'aurait pas accès au contenu vidéo sinon via les transmissions directes ou des enregistrements ciblés motivés et initiés avec l'accord du représentant légal.

SUPPORT MATERIEL

La vidéosurveillance serait supportée par des caméras réseau Internet Protocol (IP) auto-alimentées Power over Ethernet (PoE) de la marque Revodata®. Ces caméras sont pourvues d'un format similaire à un détecteur de mouvements, avec une partie supérieure constituée de leds infrarouges de 940nm, invisibles à l'œil nu. De plus, l'objectif est sténopé et donc de très petit diamètre, sans reflet direct. Cela permet de limiter l'impact visuel d'une caméra classique en évitant les sources lumineuses auxquels certains résidents sont très sensibles.

Ces dispositifs seraient reliés au serveur dédié de l'établissement Network Attached Storage (NAS) Synology. Les caméras seraient structurellement alimentées en continu (PoE) mais leur flux vidéo

ne serait consultable que par les personnes habilitées dans les conditions prédéfinies. En effet, le logiciel Synology permet un paramétrage précis des accès aux données selon les utilisateurs. En outre, une analyse régulière des accès au logiciel pourra prévenir tout dépassement du cadre d'utilisation.

Dans un usage courant, le logiciel interdirait l'enregistrement du flux vidéo. La conservation des images n'aurait pas d'intérêt et ne devrait en aucun cas se substituer à une surveillance directe. Un enregistrement pourrait uniquement être programmé par le psychologue, sur une durée limitée, dans le cadre d'une analyse comportementale approfondie. Cet enregistrement ne pourrait alors se faire sans l'accord du responsable légal du résident et de la direction de l'établissement. Le cas échéant, ces enregistrements ne pourront être conservés au-delà d'un mois et ne pourront servir d'autres buts que ceux préalablement définis. Enfin une surveillance permanente serait prohibée car à l'encontre du cadre d'utilisation exceptionnel prédéfini.

AUTORISATIONS

Préalablement à la mise en place des dispositifs, seraient demandés :

- ◆ Une autorisation administrative auprès de la préfecture du Finistère
- ◆ L'avis du conseil de vie sociale (CVS)
- ◆ L'avis des représentants légaux des résidents concernés.
- ◆ Un avenant à chaque contrat de séjour en mentionnant les termes l'utilisation de la vidéosurveillance
- ◆ L'avis des représentants du personnel
- ◆ L'avis des salariés qui seraient susceptibles d'être filmés dans le cadre de leur activité
- ◆ Une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) qui sera réalisée et transmise à la CNIL si le niveau de risque résiduel reste élevé
- ◆ Une formation et sensibilisation des salariés aux règles en matière de vidéosurveillance

CONCLUSION

Cette requête s'inscrit dans des dynamiques complémentaires qui sont les suivantes :

- ◆ Répondre au plus près des besoins exprimés par les personnes accompagnées en individualisant les accompagnements diurnes et nocturnes.
 - ◆ Garantir la sécurité des professionnels de jour et de nuit.
 - ◆ Mener une réflexion quant à l'éthique de l'accompagnement et partager notre expérience, nos réflexions.
 - ◆ S'interroger sur nos pratiques professionnelles institutionnelles, associatives et ceci dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de l'offre de service.
-

Aspect législatif

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.
- Projet de recommandation de la CNIL « Mise en place de dispositifs de vidéosurveillance au sein des chambres des EHPAD ».
- Décision MSP-2016-148 du Défenseur des droits du 7 juin 2016 relatif à un dispositif de vidéosurveillance au sein d'une maison d'accueil spécialisée.
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Avis du Comité d'Ethique

Le Comité d'Ethique émet l'avis suivant :

Tout d'abord, nous signalons que nous avons fait le distinguo entre les deux projets et que nous apportons un avis pour chacun dans la conclusion.

Ensuite, il est important de noter que certains membres du Comité d'Ethique n'ont pas ressenti l'exposé de la situation comme une saisine mais davantage comme une demande d'approbation, de validation de projets. Ce ressenti a pu entraîner pour certains une réflexion biaisée sur le sujet. En effet, les deux projets sont bien détaillés et formulés avec le support matériel qui serait utilisé et les demandes d'autorisation qui en découleraient. Tout semble déjà pensé, échafaudé et prêt à démarrer.

Enfin, d'autres membres ajoutent que la réflexion est approfondie, « poussée ». Les raisons pour arriver à l'utilisation de la vidéo-surveillance sont largement évoquées et explicitées. Il y a certainement un souhait de faire partager ces projets afin de s'assurer que rien n'a été oublié et que tout est bien en règle.

Cependant, une question est récurrente :

Pourquoi mettre en place ce type d'outil ? Pourquoi est-ce nécessaire ? Quel sens auraient ces installations dans l'accompagnement des personnes ?

A/ Voici les différents axes de notre réflexion

- **Le contexte institutionnel**

Les futures installations de vidéo-surveillance seraient prévues en MAS, dans un lieu de vie. Nous nous questionnons sur le public accueilli. En effet, les différents témoignages en séances mettent en avant des comportements qui pourraient ne pas relever des compétences d'une MAS ou d'un lieu collectif.

L'environnement d'une vie en collectivité doit être adapté à la personne et pas l'inverse. Or, la tendance est souvent à l'inverse. Ne prend-on pas les choses à l'envers ? Certaines personnes n'ont peut-être pas leur place dans un établissement structuré autour d'un collectif. Elles auraient besoin de vivre dans plus de calme avec des temps de vie sociale et de partages à des moments déterminés.

- **Des professionnels formés et en nombre**

Se former au métier d'éducateur-spécialisé (par exemple) implique d'accepter de se confronter à la violence. Les publics accompagnés dans nos établissements sont les plus vulnérables de la société que ce soit dans le domaine social ou le secteur du handicap. S'orienter vers ce métier conduit à vivre des situations de violence. La violence fait partie du quotidien, certaines personnes accompagnées rentrent en relation par ce biais-là. La violence est présente dans les accompagnements autant qu'avant, mais elle est peut-être moins acceptée. Les accès de violence dans les établissements sont complexes à analyser et à travailler avec les professionnels. Accueillir la violence c'est difficile, alors que ça fait partie de notre travail. Il s'agit de notre responsabilité de professionnel de gérer ces situations, nous sommes formés dans ce sens en faisant en sorte de ne pas se mettre en danger.

- **Manque de personnel**

Le personnel remplaçant intervient beaucoup dans ces établissements. Actuellement le recrutement s'avère compliqué dans tous les établissements médico-sociaux. Non seulement peuvent intervenir des personnes non formées qui n'ont pas la connaissance des personnes mais en plus le ratio accompagnant/accompagné est très faible comparé à d'autres pays comme la Finlande par exemple. Le manque de personnel peut favoriser et majorer les troubles du comportement chez la personne accompagnée. De plus, ces personnels remplaçants ne sont pas formés aux salles d'apaisement, et la dérive peut alors arriver. L'utilisation du matériel de vidéo-surveillance ne doit pas venir pallier au manque de personnel et ne doit pas être un substitut à la défaillance de l'état.

- **Peur et responsabilités**

A quelle peur des professionnels répond cette demande de vidéo-surveillance ? Depuis plus d'une décennie, la question de la responsabilité ressort constamment et la responsabilité de tous est engagée. Il s'agit de la responsabilité des directeurs, des responsables de service, des équipes. C'est une peur généralisée pour les personnes accompagnées et les familles également. Cette notion de recherche des responsabilités nous a fait basculer du principe de prévention au principe de précaution, tout comme la vidéo-protection est passée à la vidéo-surveillance. La vidéo peut nous rassurer mais qu'apporte-t-elle à la personne accompagnée, surtout si nous sommes derrière cet outil technique ?

- **Une solution avant la camisole chimique**

La salle de retrait et d'apaisement avec la vidéo-surveillance peut être une solution avant d'utiliser des fortes doses de calmants. C'est plutôt bien traitant de ce point de vue-là.

- **Une réponse à l'hypersensorialité**

La salle de retrait et d'apaisement peut répondre à un problème d'hypersensorialité. L'endroit peut renvoyer certains à quelque chose de violent et de froid mais pour d'autres cela peut être nécessaire et rassurant. La question de l'intrusion, du collectif, des bruits incessants, des lumières dans nos établissements, peut nous faire réfléchir à ce que l'on fait subir aux personnes accompagnées avec nos organisations. Ce système de vidéo-surveillance peut permettre de ne pas faire une intrusion dans la salle et respecter cette hypersensorialité. En effet, ces intrusions dans cette salle peuvent annihiler tout le bénéfice du calme-retrait. Mais ce bénéfice sera-t-il supérieur à ce que peut entraîner le fait d'être filmé ?

- **Être tout le temps vu par l'autre**

Qu'est-ce que cela génère chez la personne d'être en situation d'être tout le temps vu par l'autre ?

Le panoptique¹, ce contexte où on va être en situation d'être tout le temps vu par l'autre représente bien ce que nous promet la vidéo-surveillance.

La personne accueillie en MAS doit-elle être identifiée par sa vulnérabilité, et, de fait, par son incapacité à trouver une solution par elle-même pour se « rassembler » ? Comment peut-on dans ce cas, considérer éthiquement la personne, considérer son intégrité ? Cette question est essentielle et ne doit pas être oubliée au profit de questions organisationnelles et techniques.

- **Rapport à l'autre**

Quel que soit la vulnérabilité ou la fragilité de la personne, on a du mal à imaginer qu'elle n'ait pas besoin de l'autre ? Ce rapport à l'autre est probablement la question essentielle. L'autre n'étant pas forcément une menace, l'autre pouvant être au contraire extrêmement apaisant et sécurisant dans la manière dont on peut vivre ensemble ce lien. Il y a des outils techniques intéressants mais comment est-ce qu'on les utilise à bon escient et comment est-ce que l'on garantit que la relation sera toujours au cœur de l'accompagnement ? S'il n'y a pas un accompagnement humain, une relation humaine avec ces nouveaux outils alors cela ne fonctionnera pas.

- **L'incertitude fait partie de la relation**

Il y a un risque de non reconnaissance de l'incertitude là où l'outil viendrait répondre à tout. Cela peut même devenir un risque éthique de ne pas reconnaître que l'incertitude fait partie de la relation et est une vraie perspective un horizon qu'on pourrait se donner. Il est important de ne pas répondre à nos pulsions, voulant tout savoir, savoir ce qui se passerait derrière la porte.

¹ Le panoptique a été popularisé par les travaux de Michel Foucaud (Surveiller et punir – 1975))

- **Accepter le risque**

Les familles peuvent être inquiètes par rapport à la sécurité des leurs et voir en ce système une aide. Cependant, il est important de travailler sur la relation de confiance. C'est difficile de donner sa confiance mais la vidéo-surveillance ne va pas dans le sens de donner sa confiance car on n'a pas tout le contexte avec l'image.

Il faut avoir confiance dans notre capacité à être professionnel, la prise de risque devient une obligation éthique.

- **Proportionnalité**

Que se passe-t-il dans les salles de retrait et d'apaisement ou dans les chambres au point de mettre en place ce matériel coûteux qui ne pourra se substituer à la relation humaine ? Les situations sont-elles si nombreuses au point de mettre en place de façon collective un outil qui répondrait à quelques situations individuelles ?

B/ Parole du représentant des personnes accompagnées (représentant des EHPAD)

Le respect de soi et d'autrui, l'inclusion, la différence, l'acceptation des « hors-normes » et l'intégrité de la personne sont abordés.

Peut-être existe-t-il d'autres priorités que cette vidéo-surveillance qui sera certainement très coûteuse à mettre en place ?

C/ Questionnements philosophiques – Claire Merlaud.

Réfléchissons à l'utilisation d'un outil technique dans la relation : en quoi cet outil technique peut interférer ? De quelle manière ? Quel sens peut-on y trouver ? Quels sont les enjeux éthiques d'un outil technique ?

Étymologiquement, le mot « technique » est issu du mot grec tékhne, savoir-faire, notion de savoir, de l'ordre de la connaissance. En utilisant ce type d'outil (la vidéo-surveillance) on est dans un idéal de mieux connaître la personne. Au-delà de ça dans tékhne il y a l'agir, le savoir-faire, cela renvoie à l'agir. Comment est-ce que cet outil technique peut être quelque chose qu'on peut utiliser à la fois dans le prolongement d'une observation, dans la manière dont on peut utiliser cet outil et en faire quelque chose à bon escient. Également, comment est-ce qu'on va par la technique s'emparer de la fonction qu'aura cet outil ? Est-ce que cet outil aura en soi une fonction quasiment autonome, une forme de pensée autonome qui serait déliée d'une pensée humaine et d'une façon d'être humainement technicien ?

Ce n'est pas tant l'outil qu'il faut interroger, c'est comment est-ce que cet outil peut ou pas être questionné éthiquement ?

Plus on avance dans l'histoire, plus l'outil technique est utilisé. Cela entraîne, de fait, la considération de l'homme en tant que produit de la nature. Ce n'est plus l'homme qui viendrait se saisir de la nature pour en faire quelque chose c'est la technique qui ferait que l'homme devient un produit de la nature, un complexe bio-psycho-social, un peu comme en parlait Foucaud. Et comment est-ce qu'avec cet outil technique, notre rôle, notre devoir n'est pas

plutôt celui de s'interroger sur les conditions de cet outil qui viendrait réguler une forme de conscience éthique. En quoi utiliser ça, à la fois cela peut nous apporter un savoir et une forme d'objectivité scientifique mais à la fois comment cet outil peut nous dépasser nous déborder, nous aliéner aussi dans cet usage-là ? On voit bien tous les risques. Cela peut être une forme d'ambivalence, une indistinction des usages. A quel moment on l'utilise, pourquoi, avec qui ?

Le risque de réduction de la conscience humaine à un phénomène physique observable est possible : je regarde à travers la caméra ce qui se passe ? Mais qu'est-ce qui se passe ? Ce qui se passe est-ce vraiment cela la réalité ?

Après il y a aussi tout ce qui a attiré au risque de réduction et de formes d'informations calculées, standardisées où on viendrait réduire la personne à ses fragilités, à sa vulnérabilité et donc le risque d'une dépersonnalisation de la relation. La relation qui est à la base celle où on va se relier à l'autre, rejoindre l'autre. Avec cet outil qui vient interférer la relation est-ce qu'on se relie ou est-ce qu'on se délie de l'autre ?

Il y a un risque de normalisation du genre humain avec des critères arbitraires. Là, il est agité donc forcément je ne peux pas rentrer en chambre car il va avoir une attitude agressive. Mais qui suis-je moi pour supputer d'une telle forme d'agressivité ? Est-ce que je ne viens pas réduire l'autre à une forme de normalisation de ce qu'il devrait être quand il est en situation d'agitation ? Qu'est-ce qui fait, déjà, qu'il est agité ?

L'idée n'est pas de stigmatiser l'outil et de dire qu'il est mauvais mais plutôt de se rappeler qu'une des considérations de l'éthique est celle d'une technique de soi avec un souci de soi pour mieux se soucier de l'autre. Est-ce que nous faisons référence à cette technique de soi, n'est-ce pas celle-là qu'on va interroger à travers ce type d'outil ? Comment est-ce qu'on peut se confronter à une culture de soi avec l'usage d'un outil technique ?

On ne peut pas faire sans se confronter à une éthique de l'incertitude. Cette incertitude a toujours existé. On est tous à un moment ou à un autre confronté à un état de doute. Mais est-ce que cet état de doute vient nous permettre d'aller au-delà de soi-même ou est-ce que cette position nous met dans un état qu'on redouterait ? Montaigne parlait de l'incertitude joyeuse et on voit bien qu'à travers l'éthique de l'incertitude, il y a tout ce qui vient nous interroger sur les propres référentiels de la personne, là où nous on peut supposer ou supputer de ce que peut être la personne en la stigmatisant dans une forme d'incapacité et bien justement l'incertitude nous ouvre à ce que peut être la personne, quelqu'un qu'on ne pourra jamais saisir parce qu'on est subjectivement toujours singulier. Cela vient nous rappeler ça et c'est une ressource dans l'accompagnement car on est en position d'accueillant mais aussi d'accueillant disponible avec une juste présence et cette présence à l'autre avec un outil qui vient interférer la relation en filmant l'autre là où on pourrait être au plus près de l'autre interroge.

La saisine d'aujourd'hui vient nous interroger sur ce qu'est la mise en relation, comment on peut se mettre en relation avec l'autre, se rappeler que la relation c'est avant tout se relier à l'autre. Comment est-ce qu'on peut être humainement un bon technicien. Comment est-ce que l'outil technique peut être acceptable et opportun ? Appréhender son propre rapport à l'incertitude n'est pas toujours simple. On voudrait tout maîtriser, tout cantonner à une forme de vérité absolue, on s'aperçoit que dans la relation à l'autre on ne sait rien et on est toujours dans une position de doute et d'incertitude.

Conclusion

Installer un tel outillage dans les ERA nous semble disproportionné et à l'encontre de la relation qui représente, selon le comité d'éthique, l'essentiel dans l'accompagnement. Nous finirions par perdre le privilège de rencontrer l'autre et de nous y confronter, cette confrontation lui permettant d'exister. Nous avons analysé les côtés positifs de ce dispositif mais il n'est pas à la hauteur de ce que représente la rencontre avec la personne accompagnée.

Quant à l'installation dans les chambres, la représentante des familles, présente à la séance, évoque l'utilisation de la vidéo-surveillance dans un espace privé, familial qui a pu permettre à sa famille de « vivre » à certains moments et de s'octroyer un temps tout en conservant une surveillance de son enfant. Le prévoir en institution n'est pas comparable et là encore disproportionné. Faire une surveillance toutes les heures est-elle vraiment nécessaire ? Quels sont les risques dans la chambre ?

On se questionne sur la vidéo-surveillance dans un lieu de vie alors que ce qui manque déjà en tout premier lieu c'est de l'humain avec de la formation.

Certes, les nouveaux outils peuvent donner l'illusion de pouvoir résoudre certaines problématiques d'accompagnement mais sont-ils vraiment la solution dans nos établissements où nous défendons la relation humaine comme fondement éthique ? Cet outil ne nous éloignerait-il pas des valeurs portées par l'association ? Nous ne nous posons peut-être pas les bonnes questions ? Quel impact aurait cet outil dans la relation ? Nous manquons cruellement d'accompagnement humain ce qui engendre des troubles du comportements et nous voudrions y répondre par encore plus de déshumanisation ? La personne en situation de handicap ne demande pas à être surprotégée, elle demande à s'épanouir, à être valorisée. Nous ne pouvons nous dissimuler derrière la caméra, cela n'est pas notre place en tant que professionnel.

Présence à la séance :

- Claire Merlaud : docteur en philosophie Mention éthique du soin
- Claude Autret : représentant des personnes accompagnées.

Bibliographie

<https://www.youtube.com/watch?v=q3yWrKfxdkU>

Sur les pentes escarpées de l'accompagnement – Laurence Giralt – Le Sociographe 2014/1 (N°45) – Pages 23 à 30 – Editions Champ Social

Nous remercions Vincent BRAULT, documentaliste, pour ses recherches documentaires.

Dates des séances de travail

- Avec le comité restreint : 8 novembre 2023
- En séance plénière : le 4 décembre 2023